

Convocation en date du 16 octobre 2014
Affichage en date du 16 octobre 2014

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire

Présents MMES FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD
Dominique, SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier,

Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à REINA Béatrice), TALHI Jeannine (pouvoir à
ROUSSELET André), ZOUAGHI Pascale (pouvoir à AMBROSIO Robert),

Absents excusés :

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 05 septembre 2014:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 05 septembre 2014.

14.73– Travaux supplémentaires pour « Réfection de la voirie Chemin du Gavelier »:

Considérant que le 05 mai 2014 un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de la réalisation des travaux de réfection de la voirie Chemin du Gavelier

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2014;

Vu la délibération n°14-49 désignant l'entreprise EUROVIA comme titulaire du marché relatif aux travaux de réfection de la voirie du Chemin du Gavelier.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal :

* En raison des sujétions techniques imprévues :

- Pour des raisons de sécurité et afin de réduire la vitesse des véhicules il s'avère nécessaire de créer un plateau ralentisseur supplémentaire,
- Une attention particulière a été portée aux problèmes rencontrés actuellement par les riverains avec les eaux de pluie. Des aménagements spécifiques doivent être réalisés devant l'entrée de certaines propriétés, le réseau pluvial doit être prolongé
- Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, nous avons pu constater la vétusté d'un grand nombre de bouches à clé (changement des bouches à clé et nettoyage des tubes allonge) ainsi qu'un grand nombre de regards individuels en plastique, pour le comptage d'eau potable, matériau ne pouvant être conservé avec les aménagements apportés.

Monsieur le Maire précise que pour l'ensemble de ces raisons la société EUROVIA doit effectuer des travaux supplémentaires.

Le montant total de ces travaux s'élève à 33 916.50 euros HT .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité :

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux travaux supplémentaires de réfection de la voirie Chemin du Gavelier. Pour un montant total de 33 916.50 euros HT

* Autorise Monsieur le Maire à régler ces travaux sur le compte 2315 du Budget Communal 2014

14.74– CREATION D’UN POSTE d’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2nd CLASSE A TEMPS NON COMPLET » :

Vu la délibération n°11-44 relative au taux de promotion d’avancement de grade

Considérant que l’ancienneté de Madame Stéphanie LIGERON lui permet d’accéder au poste d’Adjoint Administratif principal 2nd classe.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu’il est nécessaire de créer un poste d’Adjoint Administratif principal 2nd classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l’unanimité

* de créer un poste d’Adjoint Administratif principal 2nd classe à 30h00 pour le service administratif à compter du 1^{er} décembre 2014

* imputation budgétaire : compte 64111 Budget M49

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

14.75– Remboursement travaux de Mme MAZIN :

Considérant les travaux d’enfouissement des réseaux secs Chemin du Gavelier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MAZIN Malika domiciliée au n°644 chemin du Gavelier nous a fait part au printemps d’une arrivée d’eau dans son jardin. La commune a demandé à VEOLIA de vérifier s’il s’agissait d’une fuite d’eau potable de la commune. Une réponse négative nous fut donnée par notre fermier et nous avons demandé à Mme MAZIN Malika de solutionner elle-même cette arrivée d’eau.

Après intervention d’un terrassier et d’un plombier il s’est avéré que la fuite provenait de sa conduite d’eau potable.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de rembourser à Mme MAZIN Malika les travaux engagés qui ‘s’élèvent à 375€

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l’unanimité

* de rembourser la somme de 375€ à Mme MAZIN Malika concernant des travaux de réparation fuite d’eau

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

14.76– Décision Modificative n°1 Budget Eau et Assainissement 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

Vu la délibération n° 14.30 du 11 avril 2014 relative au vote du BP 2014 du Budget Eau et Assainissement

Considérant qu’il est nécessaire de réajuster les dépenses prévues au budget primitif M49 2014.

Monsieur le Maire précise qu’il est nécessaire de créer une opération comme suit afin de répondre à ces besoins :

- Compte 2031 chapitre 041 : 30 euros
- Compte 2315 chapitre 041 : 30 euros

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide :

de créer une opération comme suit

Compte 2031 chapitre 041 : 30 euros

Compte 2315 chapitre 041 : 30 euros

Bornage parcelle D 482, Rue Basse, futur parking :

Monsieur le Maire rappelle qu'un bornage a été réalisé par la commune afin de déterminer exactement l'emprise du futur parking.

Ce bornage a été contesté par les époux CODONNEL (parcelle D 481) qui ont à leur tour demandé un nouveau bornage sur leurs limites séparatives au cabinet CURET.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et afin de réaliser rapidement ce projet

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de bornage à l'amiable contradictoire réalisé par le cabinet CURET.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.